

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 36 (1944)
Heft: 2

Artikel: Le travail des enfants et des jeunes gens aux États-Unis en temps de guerre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384376>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le travail des enfants et des jeunes gens aux Etats-Unis en temps de guerre.

Tiré du périodique «International Labour Review».

Depuis le début des hostilités en 1939, et surtout depuis 1941, de nouveaux problèmes se sont posés aux Etats-Unis dans le domaine du travail des enfants.

Un grand nombre d'enfants sont entrés dans l'industrie, le commerce et l'agriculture en raison de l'augmentation constante de la production de guerre et de la mobilisation de nombreux travailleurs adultes. On a dû recourir au travail des enfants pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre dans les industries de guerre et de produits alimentaires, ainsi que pour satisfaire les besoins de la population civile dans les centres industriels et urbains, qui se sont rapidement accrus ou formés autour des usines de guerre. Deux tendances se manifestent en matière de législation sur le travail des enfants; d'une part, il a été nécessaire de recourir à toutes les sources de main-d'œuvre existantes et de déroger à la réglementation concernant les conditions de travail des adolescents édictée par les Etats et, à un moindre degré, par le Gouvernement fédéral; d'autre part, afin d'empêcher le recours inconsidéré et inadéquat au travail des enfants, les organismes fédéraux ont fait des déclarations sur la politique générale à suivre et ont publié des recommandations concernant l'emploi et le bien-être des enfants dans l'industrie. Des plans ont été adoptés en vue de répartir le temps des écoliers entre l'école et le travail productif et d'organiser des groupements de jeunesse dans l'agriculture, les lois existantes s'étant révélées inadéquates pour faire face à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et l'âge scolaire obligatoire ainsi que la fréquentation scolaire. Un certain nombre d'Etats ont renforcé la réglementation en vigueur, étendu la protection légale à de nouveaux types de travaux ou édicté de nouvelles lois sur le travail des enfants.

Etendue générale du nombre des jeunes travailleurs.

Une statistique concernant l'emploi des enfants ne peut être établie qu'en comparant les données contenues dans divers rapports qui tous indiquent une augmentation.

Suivant les évaluations sur des enquêtes faites à titre de sondage, dans toutes les parties des Etats-Unis, en avril 1943, un enfant sur huit appartenant au groupe d'âge de 14 à 15 ans était employé à temps réduit ou à plein temps, par rapport à un enfant sur seize en avril 1941, et un enfant sur trois dans le groupe d'âge de 16 à 17 ans, par rapport à un enfant sur six en janvier 1941.

Le rythme auquel les jeunes gens sont entrés dans les diverses activités économiques pendant les années 1940, 1941 et 1942 ressort du nombre de jeunes garçons et de jeunes filles au-dessous de 18 ans qui ont sollicité une inscription au système de sécurité sociale, indiquant par là qu'ils avaient obtenu ou étaient sur le point d'obtenir un emploi couvert par le régime d'assurance-vieillesse et survivants, qui englobe la plupart des catégories de travaux, à l'exception de l'agriculture et des services domestiques. Pour les deux sexes pris ensemble, le nombre de ces demandes était de 166,9% plus élevé en 1942 qu'en 1940. L'augmentation était plus considérable dans le cas des jeunes filles que dans celui des jeunes garçons; pour les deux sexes, l'augmentation était particulièrement frappante en ce qui concerne le nombre de demandes émanant des groupes de moins de 16 ans; par rapport à 1940, la hausse était de 406,6% pour les jeunes garçons et de 784,1% pour les jeunes filles, soit 473,9% pour les deux pris ensemble.

Augmentation de l'emploi illégal.

Le Bureau fédéral des enfants, les Départements du travail des Etats, les autorités scolaires et les organismes privés, tels que la Commission nationale du travail des enfants, ont étendu à un certain nombre de villes les enquêtes faites dans les écoles. Il ressort des rapports publiés qu'un nombre croissant d'enfants travaillent en violation des dispositions de la loi fédérale et des lois des Etats sur la nature du travail et les conditions d'emploi des enfants. On cite de nombreux cas dans lesquels des enfants au-dessous de 16 ans travaillent à temps réduit dans l'industrie pendant cinq jours par semaine et parfois même le samedi ou tard la nuit, de 17 à 23 heures par exemple; après une journée d'école, des jeunes filles de 16 ans travaillent de 15 à 23 heures, et des jeunes gens de 16 à 17 ans font partie de l'équipe de nuit.

Il ressort de toutes ces enquêtes que des enfants effectuent, en dehors des heures d'école, vingt, quarante ou même soixante heures de travail par semaine, soit trois à neuf heures par jour pendant trois, cinq ou même sept jours par semaine. On constate que le nombre d'enfants travaillant après 22 heures pendant un jour d'école ou plus par semaine est plus nombreux dans le groupe des enfants de 14 à 15 ans que dans celui de 16 à 17 ans.

Occupations remplies par les enfants.

Les dispositions sur le travail des enfants prévues par la loi sur les normes de travail équitables limitent l'emploi des enfants de 14 à 15 ans aux établissements qui ne produisent pas de marchandises pour le commerce entre les différents Etats et à un petit nombre d'occupations non productives dans des fabriques travaillant pour plusieurs Etats. De plus, quinze Etats ont fixé à 16 ans

l'âge minimum d'admission au travail dans les fabriques, de sorte que relativement peu d'enfants de moins de 16 ans sont employés dans les fabriques. Toutefois, le nombre d'enfants entrant dans des établissements manufacturiers va en augmentant. Pendant les six premiers mois de 1942, plus de 8% du total des jeunes gens se dirigèrent vers des fabriques par rapport à un peu plus de 5% pendant la période correspondante de 1941. La législation a pour effet d'attirer une grande quantité d'enfants vers des occupations qui n'exigent que peu ou pas de formation, telles que celles de caissiers dans des salles de restaurant, aides dans les postes d'essence et garages, messagers, commissionnaires, garçons dans les bouledromes et garçons de restaurant. Un nombre croissant d'enfants se trouvent employés dans des établissements commerciaux de gros et de détail. Dans le passé, de nombreux enfants de 14 à 15 ans étaient vendeurs de journaux (29% en 1940), mais en raison des nouvelles possibilités de travail qui leur sont offertes dans les grands magasins et dans les industries de service, tels que garages, restaurants, centres de divertissement ainsi que dans l'agriculture, où dans la plupart des Etats un permis de travail n'est pas nécessaire, la proportion de vendeurs de journaux chez les enfants de ce groupe d'âge va en diminuant; elle est tombée de 20% en 1941 à 10% seulement pour les six premiers mois de 1942. On constate la même diminution dans le nombre de permis délivrés aux enfants de ce groupe d'âge pour travailler dans les services domestiques; la proportion des jeunes filles de 14 à 15 ans entrant en service est tombée de 80% en 1940 à 59% en 1941.

Par contre, un fort pourcentage d'enfants âgés de 16 à 17 ans, qui va en augmentant, se dirigent vers les industries manufacturières. En 1940, 37% étaient employés dans cette catégorie de travaux et, en 1941, 41%, dont une forte proportion dans les usines de guerre et les fabriques textiles. Un tiers du nombre total des enfants étaient employés dans les établissements de détail et de gros, en qualité de vendeurs, de commis ou de garçons de course, mais la plupart des permis étaient délivrés pour travailler en dehors des heures d'école ou pendant les vacances; en 1941, 27% seulement des permis réguliers ont été délivrés à des enfants âgés de 16 à 17 ans pour travailler dans le commerce.

En général, les enfants du groupe d'âge de 16 à 17 ans, des jeunes filles comme des jeunes garçons, sont dirigés vers les entreprises industrielles et les exploitations agricoles industrialisées, telles que par exemple les fabriques de textiles, les chantiers navals, les fabriques de conserves. Comme dans la plupart des Etats un permis n'est pas nécessaire pour travailler dans l'agriculture, il n'est pas possible de déterminer le nombre d'enfants qui y sont employés, bien que, d'après les données incomplètes dont on dispose, il tende à augmenter sans cesse.

L'augmentation continue du nombre d'enfants occupés dans les diverses activités économiques explique sans doute en partie les

changements considérables qui se sont produits dans la fréquentation scolaire. Depuis l'ouverture des hostilités en 1939, la fréquentation des écoles secondaires, après avoir légèrement augmenté en 1940/1941, a reculé d'une manière sensible en 1942/1943. Le nombre total d'inscriptions, qui s'élevait à 6,601,444 en octobre 1939 et à 6,713,913 en octobre 1940, est tombé à 6,142,000 en octobre 1942.

Action fédérale.

En janvier 1943, la Commission de la main-d'œuvre en temps de guerre a publié une déclaration sur la politique à suivre concernant l'emploi d'enfants au-dessous de 18 ans dans les industries de guerre; cette déclaration recommandait qu'aucun enfant au-dessous de 16 ans ne soit employé à un travail dans une usine ou mine, et qu'aucun enfant au-dessous de 14 ans ne soit employé dans aucune de ces industries. L'emploi des jeunes gens pendant les heures d'école ne devrait être autorisé qu'en cas d'urgence et après la décision du directeur de la main-d'œuvre dans la zone ou la région en question. Leur emploi devrait se borner aux travaux convenant à l'âge et à la force d'adolescents.

La déclaration de la Commission de la main-d'œuvre en temps de guerre a également fixé des conditions de travail précises. Les jeunes gens au-dessous de 18 ans ne devraient pas travailler plus de huit heures par jour six jours par semaine, le septième étant un jour de repos. Des intervalles devraient être prévus pour les repas et les périodes de repos; la durée totale du travail, y compris le temps nécessaire pour se rendre à l'atelier, ne devrait pas dépasser dix heures par jour, et les conditions réelles tant du travail que du transport devraient être vérifiées très attentivement. Le travail de nuit est considéré comme nuisible à la santé. Pour les enfants au-dessous de 16 ans travaillant à temps réduit, les heures d'école et les heures de travail hors de l'école ne devraient pas dépasser au total huit heures par jour. Dans le cas où les enfants seraient employés pendant les heures d'école à un travail d'extrême urgence, des mesures devraient être prises pour que les progrès scolaires ne soient pas interrompus et que toute faculté de continuer à s'instruire soit donnée aux enfants. Les taux de salaires devraient être les mêmes que ceux payés aux travailleurs adultes exécutant des travaux analogues. Lorsque les jeunes gens sont recrutés pour travailler loin de leur domicile, l'âge minimum d'emploi est de 16 ans, à moins que certaines organisations de jeunesse reconnues ne s'occupent des travailleurs, veillant à leur bien-être et à leurs conditions de logement. Le consentement des parents, en outre, est nécessaire.

A titre de mesure extraordinaire de guerre qui restera en vigueur jusqu'à six mois après la fin des hostilités, le chef du Bureau des enfants a modifié, en vertu du règlement sur les normes équitables de travail, deux ordonnances sur les travaux comportant des risques. L'une se rapporte aux opérations de sciage et de façon-

nage, et la seconde aux travaux de l'industrie du bois exécutés à l'aide de machines actionnées mécaniquement. Conformément à ces modifications, des apprentis pourront être employés dans des métiers spécialisés de l'industrie du bois, où des machines actionnées mécaniquement sont utilisées de manière intermittente; il sera permis d'employer hors de la scierie proprement dite, à des travaux comportant moins de risques, des jeunes gens au-dessous de 18 ans.

Amélioration des mesures de protection du travail des enfants.

En dépit de la pression exercée en faveur de mesures qui permettraient aux employeurs de déroger à certaines limitations du travail des enfants, et afin de prévoir l'emploi abusif de jeunes gens pour satisfaire aux nouveaux besoins de l'économie de guerre, d'importants progrès ont été réalisés dans plusieurs Etats concernant la législation du travail des enfants. De nouvelles lois sur le travail des enfants ont été adoptées en Floride en 1941, en Louisiane et à Porto-Rico en 1942, qui toutes établissent des normes plus élevées. Dans ces trois Etats, l'âge minimum d'admission au travail a été porté de 14 à 16 ans, la durée normale de travail a été fixée à huit heures par jour six jours par semaine et à quarante heures par semaine pour les jeunes gens de moins de 16 ans en Floride, de moins de 18 ans à Porto-Rico, à huit heures par jour et à quarante-quatre heures par semaine réparties sur six jours pour les jeunes gens de moins de 18 ans en Louisiane. De strictes limitations ont été apportées également au travail des enfants d'âge scolaire et travaillant après leurs heures de classe, les règles concernant le travail de nuit ont été rendues plus strictes pour les jeunes gens de moins de 16 ans; la production d'un certificat d'âge est exigée des jeunes ouvriers de moins de 18 ans; l'âge minimum auquel un enfant peut être employé à des occupations comportant des risques a été fixé à 18 ans. En 1941, la Californie a adopté une loi qui exige un permis de travail lorsque des enfants de moins de 16 ans sont employés à des travaux agricoles qui ne sont pas exécutés sous la surveillance de parents ou de tuteurs.

Des améliorations sur des points spéciaux ont été apportées par un certain nombre d'Etats. Les Etats de Ohio (1941), Montana (1942) et New-York (1942) ont adopté une législation, et la Pennsylvanie, la Virginie occidentale et le Michigan ont pris, en 1941, des ordonnances administratives qui étendent l'interdiction de l'emploi des jeunes gens à certains travaux dangereux spécifiés. Les mesures adoptées en Pennsylvanie s'inspirent de l'ordonnance fédérale édictée en vertu des dispositions sur le travail des enfants de la loi sur les normes équitables de travail, et celles de la Virginie occidentale sur plusieurs ordonnances fédérales. En 1941, dans les îles Hawaï, l'âge jusqu'auquel est exigé le permis de travail

a été porté de 16 à 18 ans, tandis que Porto-Rico élevait la limite supérieure d'âge de fréquentation obligatoire de l'école de 14 à 16 ans.

Dans le Connecticut, comme il n'y avait aucune législation concernant le travail des enfants dans les champs de tabac, le Département du travail et dix-sept des plus grands cultivateurs de tabac ont signé, au printemps de 1942, un accord sur les conditions d'emploi, interdisant d'occuper des enfants de moins de 18 ans dans l'agriculture industrialisée et réglementant les taux de salaires ainsi que les conditions de travail.

*Plans concernant l'emploi des enfants
dans des circonstances exceptionnelles.*

Dans beaucoup de régions, les besoins de la main-d'œuvre ne peuvent être satisfaits qu'en faisant appel à l'emploi d'écoliers à temps réduit. Les entreprises industrielles ont, par la suite, inauguré des équipes régulières de quatre heures commençant après les heures d'école pour les élèves de 16 ans ou plus. Des autorités scolaires en nombre croissant collaborent avec la direction de ces entreprises afin d'organiser la répartition du temps de leurs élèves entre l'école et le travail. Par exemple, dans une grande fabrique d'aviation en Californie, des garçons de 16 et 17 ans sont embauchés après un sévère examen médical. Ils travaillent quatre heures à la fabrique dans des équipes de jour seulement et suivent au préalable un cours de formation.

Différentes collectivités ont appliqué au problème différentes solutions. Dans certains cas, on a adopté le système de quatre heures de travail à l'école et de quatre heures de travail à la fabrique, le travail de l'école étant parfois organisé en deux équipes, l'une le matin et l'autre l'après-midi, afin qu'une partie des élèves puissent travailler à la fabrique le matin et l'autre l'après-midi. Selon un autre système, les élèves sont autorisés à travailler un ou plusieurs jours ou une ou plusieurs semaines alternativement à l'école et à la fabrique; mais on s'est aperçu qu'il était dans ce cas très difficile de maintenir l'intérêt des jeunes gens pour leurs études et qu'en général ils abandonnent complètement l'école. Dans certains cas, le nombre de matières d'études choisies par les élèves varie selon le nombre d'heures de travail effectuées à la fabrique.